

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION DE BONS DE  
SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BSPCE)**

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 8 avril 2020, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la vingt-et-unième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019, afin de procéder, au bénéfice de certains cadres de la Société, à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2019** »).

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités d'émission et d'attribution des BSPCE 2019.

**1. Modalités de l'opération**

**1.1 *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2019***

En sa vingt-et-unième résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2019 :

- a délégué au conseil d'administration, sa compétence pour décider l'émission d'un nombre maximum de 125.000 actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;
- dans ce cadre, a autorisé le conseil d'administration, à procéder, à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires.

A ce plafond de 125.000 actions ordinaires nouvelles de la Société peut, le cas échéant, s'ajouter le nombre d'actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

**1.2 *Conseil d'administration du 8 avril 2020***

Il est rappelé que dans sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'administration a fait usage de la faculté offerte par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 et a décidé l'attribution de 75.000 BSPCE 2019 avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires de la Société au profit de Monsieur Laurent Carme, Directeur Général de la Société.

Dans sa séance du 8 avril 2020, le conseil d'administration a décidé l'attribution de BSPCE 2019 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société répartie comme suit (les « **BSPCE 2019-2** ») :

- 10.000 BSPCE-2 au profit de M. Gilles CACHOT, Directeur des Opérations ;
- 10.000 BSPCE-2 au profit de M. Bertrand Amelot, Directeur des Sales et ;
- 10.000 BSPCE-2 au profit de Mme Emilie MASCHIO, Directrice Administrative & Financière.

## **2. Conditions définitives de l'émission des 30.000 BSPCE 2019-2**

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre de bons de souscription attribués** : 30.000
- **Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice des BSPCE 2019-2 attribués** : 30.000 (sous réserve des cas légaux et réglementaires d'ajustements des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société)
- **Prix de souscription d'un BSPCE 2019-2** : gratuit
- **Prix d'exercice d'un BSPCE 2019-2** : chaque BSPCE donne droit de souscrire à une action nouvelle de 0,12 euro de nominal au prix unitaire de 4,55 €
- **Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSPCE 2019-2** : les actions issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les actions nouvelles qui proviendraient de l'exercice des BSPCE 2019-2 feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris
- **Conditions d'exercice des BSPCE 2019-2 attribués** : le bénéficiaire disposera d'un délai de 5 ans pour exercer les BSPCE 2019-2 qui lui sont consentis conformément au plan, soit :
  - o 60 % des BSPCE 2019-2 au plus tôt à compter du 9 avril 2022,
  - o 40 % des BSPCE 2019-2 restants au plus tôt à compter du 9 avril 2023.L'exercice des BSPCE 2019-2 sera conditionnée à la présence de l'attributaire dans les effectifs au moment de l'exercice de ses bons.
- **Divers** : en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, possibilité d'exercer son droit à la souscription d'actions
- **Date d'échéance des BSPCE 2019-2** : 8 avril 2025

## **3. Incidence de l'attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société**

A titre indicatif, l'incidence de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 et d'un nombre d'actions de 17 325 851 composant le capital social au 31 décembre 2019 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée</b>
Avant émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	0,96€	1,01€
Après émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	0,96€	1,02€

A titre indicatif, l'incidence de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 17 325 851 actions composant le capital social au 31 décembre 2019) est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée</b>
Avant émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	1,00%	0,98%
Après émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	1,00%	0,98%

#### **4. Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action McPhy Energy, soit 4,55 euros par action (correspondant, conformément à l'article R.225-115 du code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture 20 séances de bourse précédant le 8 avril 2020), est la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019) :

	<b>Valeur boursière par action (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée</b>
Avant émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	4,55€	4,48€
Après émission des 30.000 actions nouvelles issues de l'exercice des BSPCE 2019-2 attribués	4,54€	4,47€

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire pris en application et selon les modalités de l'article R.225-116 du code de commerce.

A La Motte, le 8 avril 2020

Le Conseil d'administration